



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



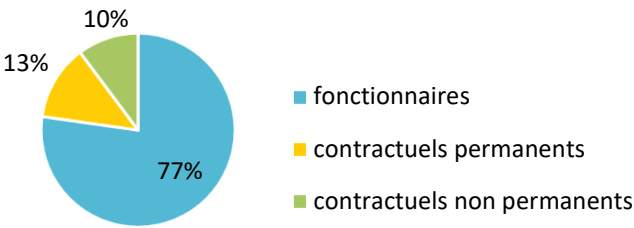
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Guadeloupe.

Effectifs

➔ 255 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 197 fonctionnaires
- > 32 contractuels permanents
- > 26 contractuels non permanents



➔ 47 % des contractuels permanents en CDI

➔ 5 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

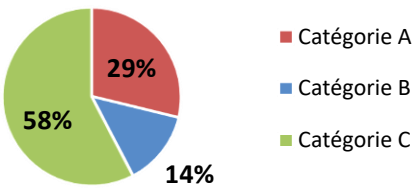
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 27 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : 2 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

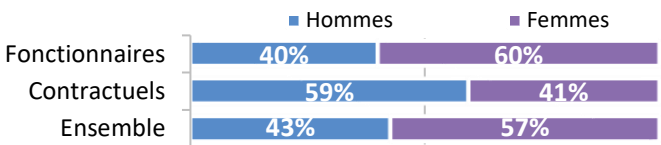
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	58%	47%	56%
Technique	38%	47%	39%
Culturelle	1%		0%
Sportive	1%	6%	1%
Médico-sociale	1%		0%
Police			
Incendie			
Animation	3%		2%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

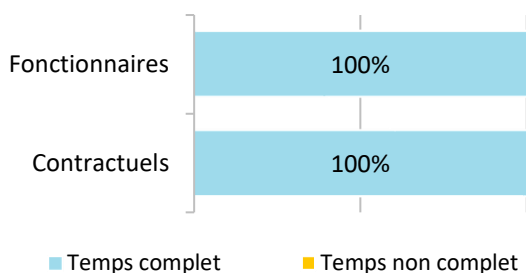


➔ Les principaux cadres d'emplois

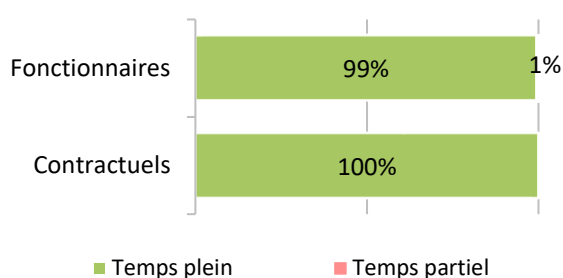
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes administratifs	31%
Adjointes techniques	19%
Attachés	16%
Ingénieurs	10%
Rédacteurs	8%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

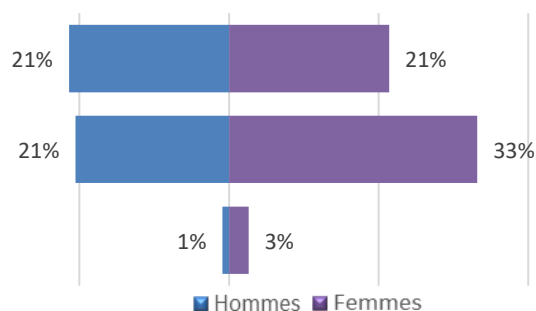
0% des hommes à temps partiel
1% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,64	de 50 ans et +
Contractuels permanents	49,06	
Ensemble des permanents	46,98	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	29,23	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

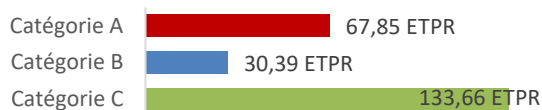
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 258,14 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 194,89 fonctionnaires
- > 37,01 contractuels permanents
- > 26,24 contractuels non permanents

469 815 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 2 agents en disponibilité

> 5 agents détachés dans une autre structure

Mouvements

➔ En 2024, 7 arrivées d'agents permanents et 5 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
227 agents	229 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↗	1,0%
Contractuels	➡	0,0%
Ensemble	↗	0,9%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	80%
Détachement	20%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	57%
Arrivées de contractuels	29%
Remplacements (contractuels)	14%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ 11 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 75% des nominations concernent des femmes

➔ 4 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 75% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 95 avancements d'échelon et 19 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	50%
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	50%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 21,53 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	88 391 753 €	Charges de personnel*	19 026 325 €	➡	Soit 21,53 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	11 673 343 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	719 585 €
Primes et indemnités versées :	2 695 908 €		
IFSE :	2 282 485 €		
CIA :	402 850 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	11 632 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	172 453 €		
Supplément familial de traitement :	40 907 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	74 941 €	70 020 €	49 532 €	44 651 €	39 479 €	35 004 €
Technique	67 608 €	76 403 €	61 454 €	48 817 €	38 863 €	s
Culturelle					s	
Sportive			s	s		
Médico-sociale	s					
Police						
Incendie						
Animation			s		43 742 €	
Toutes filières	72 450 €	72 853 €	52 133 €	45 252 €	39 332 €	35 252 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 23,09 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :		➡ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
Fonctionnaires	21,87%	➡ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
Contractuels sur emplois permanents	28,29%	➡ 462 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
Ensemble	23,09%	➡ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
		➡ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	18 363 €	3 376 €	16%	21 766 €	3 910 €	15%	14 690 €	3 124 €	18%	23 256 €	3 156 €	12%
Catégorie B	9 683 €	1 481 €	13%	10 839 €	1 580 €	13%	9 904 €	1 221 €	11%	10 817 €	1 094 €	9%
Catégorie C	4 798 €	1 034 €	18%	5 064 €	916 €	15%	3 712 €	482 €	11%	4 067 €	384 €	9%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 18,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 10,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,50%	2,93%	4,28%	1,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,01%	2,93%	4,72%	1,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,82%	2,93%	5,42%	1,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 27,6 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2024

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

7 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 86 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 2 travailleurs handicapés en catégorie A, 0 en catégorie B, 5 en catégorie C
- ⇒ 8 488 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 2 500 €

Coût par jour de formation : 1 250 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 15 394 €

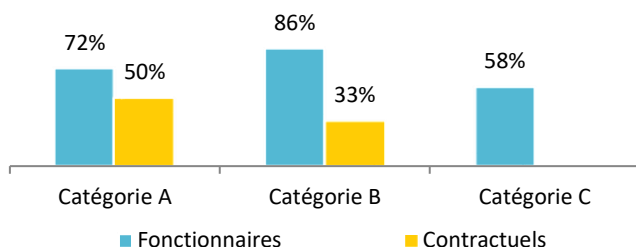
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Formation

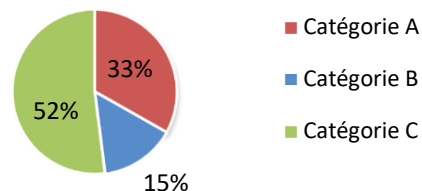
- ➔ En 2024, 61,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



- ➔ 852 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ 209 450 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	37 %
Coût de la formation des apprentis	50 %
Autres organismes	13 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 3,7 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	76%
Autres organismes	24%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	3 172 €
Montant moyen par bénéficiaire	151 €

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

- ➔ Comité Social Territorial

2 réunions en 2024 dans la collectivité
1 réunion de la F3SCT

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2025

Version 1